

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 084-218400828-20230331-D2023_08-CC

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO/

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 08/2023

**Portant : Avenant N°2 prolongation de délai Marché de travaux Fontaine Plan du SAULE-
Entreprise GASNAULT BTP**

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2023 en date du 16 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°16/2021 portant marché de travaux pour la réhabilitation de la fontaine et lavoir Plan du Saule à l'entreprise Gasnault BTP, pour un montant de marché total de 64 415.50€ HT – 77 298.60€ TTC

Considérant la proposition d'avenant n°2 portant moins-value de 1 112.57€ HT soit 1 335.08€ TTC et prolongation du délai du marché au 31/05/2023 émise par l'entreprise Gasnault BTP, validée par Hervé Seysse Maître d'œuvre; et correspondant au besoin,

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'avenant n°2 de l'entreprise suivante :

Entreprise GASNAULT BTP - Monsieur Nicolas GASNAULT

Route de Carpentras - Zone Prato III BP12

84210 PERNES LES FONTAINES

Selon l'EXE 10 annexé à la présente prolongeant, pour des raisons techniques, d'approvisionnement, sanitaires et climatiques, la durée du marché jusqu'au 31/05/2023 et validant le solde en moins-value de 1 112.57€ HT soit 1 335.08€ TTC soit un écart de -1.73%.

Article 2° : Dit que les autres conditions du marché restent inchangées.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécurse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 31/03/2023

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 23-04-2023

